

< 10 investissements méconnus qui peuvent rapporter gros

Le couple assurance-vie/contrat de capitalisation



Le contrat de capitalisation a l'avantage de pouvoir faire l'objet d'une donation démembrée.

© gzorgz Fotolia.com

"On oppose très souvent assurance-vie et contrat de capitalisation alors que ce sont deux produits complémentaires", déplore Edouard Petitdidier, associé-fondateur du cabinet de conseil en gestion de patrimoine Allure-Finance. Surtout pour les très gros contrats d'assurance-vie, dont la fiscalité a été alourdie. Ensemble, ils permettent en effet de réduire le coût fiscal d'une succession.

"L'idée, expose Edouard Petitdidier, c'est de souscrire une assurance-vie, puis, à partir de 152 500 euros de capital décès, montant par bénéficiaire de l'abattement sur succession, d'ouvrir un contrat de capitalisation." Ce dernier fonctionne peu ou prou comme une assurance-vie mais, contrairement à elle, il ne se dénoue pas au moment du décès de son souscripteur et peut faire l'objet d'une donation. Si celle-ci est démembrée, **les droits de donation à acquitter ne portent que sur la valeur de la nue-propriété**. A noter également que seuls les versements au contrat entrent dans la base taxable de l'ISF. Ce n'est pas le cas des intérêts qu'il rapporte.

